

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-531-1355 du 06/06/2011

AVIS DE RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2EME CLASSE AU RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROYER (chef de bureau des concours) Tel : 04 42 91 72 07 - Fax : 04 42 38 73 45 - Mme GALZY (chef de la division logistique) Tel : 04 42 91 70 34

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et conformément à l'arrêté du 22 février 2011 autorisant au titre de l'année 2011 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et à l'arrêté du 18 mars 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est ouvert au titre de l'année 2011 dans l'Académie d'Aix Marseille un recrutement sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation, Branche d'Activité Professionnelle G: « Patrimoine, logistique, prévention et restauration » – Emploi type : « opérateur logistique ».

Le poste est à pourvoir au rectorat de l'académie d'Aix Marseille à Aix en Provence

Missions :

L'agent d'entretien des locaux effectue seul, ou sous le contrôle du responsable de service, l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du rectorat

EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Nettoyage des locaux administratifs : passer l'aspirateur, réaliser un balayage humide, nettoyer les sanitaires.
- Tri et évacuation des déchets courants
- Décapage des revêtements de sol au mouillé ou au sec
- Protection des revêtements de sol par application d'émulsion
- Nettoyage de surfaces vitrées.
- Travaux spécifiques de nettoyage (cristalliser les marbres, décaper, remettre en état les sols...).
- Nettoyage des meubles et des accessoires.
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Lavage, repassage et petit entretien de linge, de vêtements

ACTIVITES PERIPHERIQUES

- Participation au service de restauration

COMPETENCES TECHNIQUES :

- effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter.
- maîtriser le mode d'emploi et l'usage des différents matériels.
- connaître les spécificités des différents produits d'entretien, leurs contraintes d'utilisation
- maîtriser les règles du tri sélectif

COMPETENCES TRANSVERSES :

- savoir organiser son travail en fonction de consignes orales ou écrites
- être capable d'appliquer les consignes de sécurité au travail et celles liées à l'emploi de produits ou de matériels dangereux.
- respecter la confidentialité et la discrétion requise lors de l'intervention dans des locaux occupés
- savoir rendre compte de son action et signaler les dysfonctionnements ou difficultés rencontrées
- savoir travailler en équipe et également en autonomie.

Dossiers de candidature et modalités du recrutement sans concours :

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- La copie recto/verso de la carte d'identité

Les dossiers de candidature doivent être adressés en recommandé simple, à l'attention de Madame Nathalie CARRIERE, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
DIEC 2.04 à l'attention de Nathalie CARRIERE
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 01

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au jeudi 23 juin 2011 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Le recrutement est prévu le **1er septembre 2011**. La nomination est subordonnée à un examen médical d'aptitude physique.

Le Recteur de l'Académie arrête la composition de la commission de sélection chargée d'examiner les candidatures des candidats régulièrement inscrits.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats retenus pour l'audition par le jury.

La commission de sélection se réunira le **jeudi 30 juin 2011**.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection recevront une convocation à l'entretien.

Les entretiens des candidats retenus se dérouleront **le mardi 12 juillet 2011**.

L'audition consiste en un entretien portant sur les motivations du candidat, sa formation et, le cas échéant, sa formation professionnelle antérieure, afin d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi à pourvoir et sa capacité d'adaptation professionnelle.

La durée de l'entretien est fixée à 20 minutes.

A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Conditions d'accès :

Pour être autorisés à se présenter au recrutement sans concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), c'est-à-dire :

Soit posséder la nationalité française et :

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

La nomination est subordonnée à un examen médical dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n°2003-20 du 6 janvier 2003).

AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSUS N'EST ACCORDEE.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille